



202209- 04

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 022-212200349-20220923-202209_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 23 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois Septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents: Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2^{ème} Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3^{ème} Adjointe, Pascal PRIGENT, 4^{ème} Adjoint, Magali BODEREAU, 5^{ème} Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Briec CALVARY, Pauline UNVOAS, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Alain BROCHEN

Procurations : Julie MALÉGOL à Pascal PRIGENT, Gaëlle LE CANT à Sylvain RANNOU, Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Emmanuelle DAVAÏ à Catherine DENIS

Absents : Eva BONJOUR, Sébastien LE MORVAN

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Secrétaire de séance : Pauline UNVOAS

Objet : Convention de prise en charge des travaux et de rétrocession de voirie entre la SCI LE CHENE et la commune

Monsieur Le Maire rappelle que la SCI LE CHENE réalise un lotissement sur la commune, sur les parcelles cadastrées B n°823, 1023, 1157, 1947 et 1950, desservies par une seule voie d'accès, qui a fait l'objet du dépôt d'un permis d'aménager délivré le 25/05/2022.

Lors d'un rendez-vous, le 18 novembre 2021, il a été proposé ce qui suit :

- la commune s'engage à acquérir pour l'euro symbolique, la voie d'accès au lot à bâtir avant sa mise en vente et à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des travaux ci-après : terrassement et empiérement de la voie d'accès,
- la cession se ferait pour l'euro symbolique, les frais de rétrocession seraient à la charge de la commune.
- l'aménageur s'engage au nom de l'acquéreur à réaliser les travaux de raccordement du lot aux réseaux, conformément aux règles de l'art.

Monsieur Le Maire rappelle que les accords passés doivent être formalisés par une convention entre les deux parties.

Le Conseil Municipal :

Vu la demande du transfert de propriété des espaces communs

Vu le dépôt du permis d'aménager de la SCI LE CHENE

Considérant qu'il y a lieu de rédiger une convention entre les deux parties



202209- 04

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 022-212200349-20220923-202209_04-DE

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de prise en charge des travaux et de rétrocession de voirie entre la SCI LE CHENE et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des travaux et de rétrocession de voirie entre la SCI LE CHENE et la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Maurice OFFRET

